

**Règlement de la tombola gratuite & sans obligation d'achat  
AU PROFIT DES SINISTRES DE LA RUE CONSTANT BERTHAUT  
DU 5 JANVIER 2012 AU 18 JANVIER 2012**

**Tirage au sort le vendredi 20 janvier 2012  
à partir de 20h30**

**ARTICLE 1 :**

L'association « Le hameau de Belleville Pyrénées Jourdain » immatriculée au registre du commerce sous le numéro 495 125 346 00025 et dont le siège est au 9 rue Lassus 75019 PARIS organise une tombola débutant le jeudi 5 janvier 2012 et se termine le mercredi 18 janvier 2012. Un tirage au sort aura lieu le vendredi 20 janvier 2012 à partir de 20h30 au 8 rue de Palestine 75019 PARIS.

Celui-ci sera effectué en la présence de l'huissier de justice, Maître DENIS.

**ARTICLE 2 :**

Le jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, prestataires, partenaires, employés de l'association et de la famille directe de ceux-ci (ascendants, descendants, conjoints). Les billets de tombola seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat dans les commerces participants à l'opération.

**ARTICLE 3 :**

Liste des 5 premiers lots à gagner :

1<sup>er</sup> lot : -Reproduction d'un tableau de Jérôme Mesnager

2<sup>ème</sup> lot : -PS3

3<sup>ème</sup> lot :-Abonnement shampoing brushing pendant trois mois

4<sup>ème</sup> lot :- un abonnement d'un bouquet à 20€ par semaine pendant 3 mois

5<sup>ème</sup> lot:- un tableau « Tigre » Mosko et associés

dernier lot n°.....

**ARTICLE 4 :**

La liste de ces gagnants sera affichée à la Source au 9 rue Lassus 75019 PARIS et sur le site Internet: [www.belleville-village.com](http://www.belleville-village.com)

Le participant « gagnant » s'engage à venir récupérer son gain sous forme de bon à la Boutique LA SOURCE située au 9 rue Lassus 75019

Ouvert de 15h00 à 19h00 du Mardi au Samedi

Les lots gagnants seront conservés au profit du gagnant durant une période d'un mois



**ARTICLE 5 :**

l'association organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.

**ARTICLE**

**6**

**:**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants acceptent d'être mentionnés sur le site de [www.belleville-village.com](http://www.belleville-village.com) et à la Source au 9 rue Lassus 75019 PARIS.

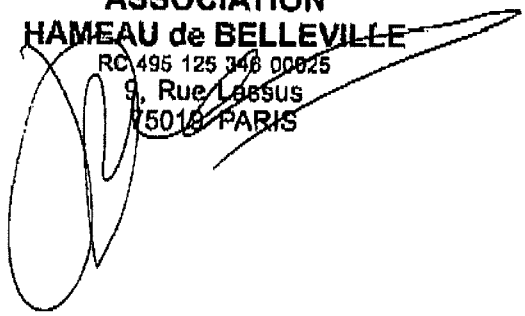
L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des gagnants à d'autres partenaires.

**ARTICLE 7 :**

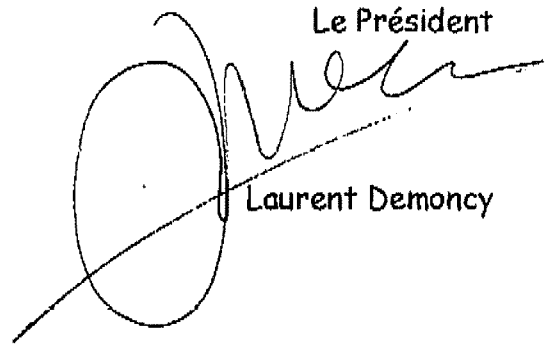
La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants. La participation au jeu est entièrement libre et gratuite.

Fait à Paris le 4 janvier 2012

**ASSOCIATION  
HAMEAU de BELLEVILLE**  
RC 495 125 348 00025  
9, Rue Lassus  
75019 PARIS



Le Président



Laurent Demoncey